

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le :

Publié le : 27 MAI 2026
Notifié le : 27 MAI 2026
La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260527-ARRT26085-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

**ARRETE DU MAIRE REFUSANT LE TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°26.30 du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce les compétences :

- en matière d'assainissement,
- en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- en matière d'habitat indigne (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
- en matière de police de la circulation et de stationnement,
- en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public ;

ARRETE N° 26/085

ARTICLE 1^{er} – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, Monsieur Pascal DOLL :

- en matière d'habitat indigne (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
- en matière de police de la circulation et de stationnement,
- en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Fait à Fosses, le 27 mai 2026

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

